



1201121801

DATE DEPOT : 2012-02-03

NUMERO DE DEPOT : 2012R011195

N° GESTION : 2009B12988

N° SIREN : 513701136

DENOMINATION : 24 25 FILMS

ADRESSE : 06 rue Saulnier 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2010/02/08

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

24 25 FILMS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1.020 EUROS
SIEGE SOCIAL : 6, RUE SAULNIER - 75009 PARIS
RCS Paris 513 701 136

PF 8102110 JTS
Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
03 FEV. 2012

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 FEVRIER 2010

N° DE DÉPOT 1195

L'an deux mille dix,
le huit février,
à dix neuf heures heures

09/11/2010

Les associés de la Société 24 25 FILMS (ci-après désignée "la Société") se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents,

- La société 24 25 PRODUCTION, représentée par son Gérant, Monsieur Sylvain PEAUDECERF,
- Monsieur Matthias WEBER,
- Monsieur Thibault GAST,

Monsieur Matthias WEBER préside la réunion en sa qualité de cogérant. Monsieur Sylvain PEAUDECERF, représentant la SARL 24 25 PRODUCTION, accepte les fonctions de Secrétaire. Monsieur Thibault GAST accepte les fonctions de Scrutateur.

Les trois associés détenant l'intégralité du capital de la Société, l'Assemblée peut valablement statuer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'ARTICLE 33 des statuts sociaux de l'entreprise pour le rendre cohérent à l'ARTICLE 16 sur le sujet de la rémunération des gérants.

Après avoir pris connaissance des documents suivants:

- La copie des lettres de convocation adressées aux associés
- Le rapport spécial du gérant,
- Le texte des projets de décisions

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Lecture est ensuite donnée du rapport spécial du gérant. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, déclare que l'ARTICLE 33 - NOMINATION DES PREMIERS GERANTS des statuts sociaux sera modifié par la suppression du paragraphe suivant :

Tc
1
fw

« Messieurs Thibault GAST et Matthias Weber ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions de Gérant. Toutefois, ils pourront prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat, sur présentation des justificatifs adéquats. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

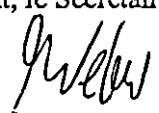
DEUXIEME RESOLUTION

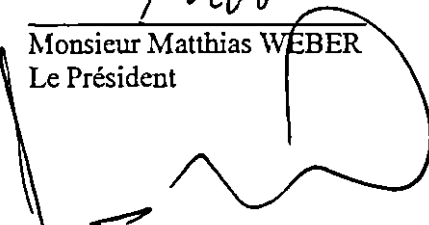
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir tous formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

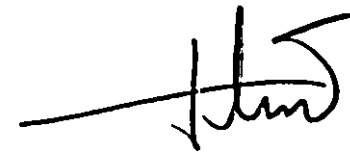
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures et trente minutes.

De tout ce qui a été mentionné ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur, après lecture.


Monsieur Matthias WEBER
Le Président


Monsieur Sylvain PEAUDECERF
Le secrétaire


Monsieur Thibault GAST
Le Scrutateur